

N°6  
28/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 053-215300617-20250128-6\_28012025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2025

Étaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé : /

Cuisine centrale : convention de mise à disposition des repas à domicile

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS du Foyer Logements de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2025, celui-ci sera de 8.45 €. ( 8.21 € en 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Accepte ladite convention
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE



La secrétaire de séance,

Isabelle BOUSSELET,